

**Contrat territoire-lecture
entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis,
le Département du Val d'Oise et l'État**

Contrat 2025-2028

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération Val Parisis, domiciliée 271 chaussée Jules-César, 95220 Beauchamp, représentée par Yannick BOËDEC, son Président, agissant en vertu d'une délibération n°D/2020/59 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020,

ci-après nommée « la CAVP »,

Le Conseil départemental du Val d'Oise, domicilié 2 avenue du Parc, CS 20201, 95032 Cergy-Pontoise Cedex, représenté par Marie-Christine CAVECCHI, sa Présidente, agissant en exécution de la délibération de la Commission permanente en date du 2 juillet 2018

Devra être remplacé par :

Le Département du Val d'Oise, sis 2, avenue du Parc - CS 20201 CERGY - 95032 Cergy-Pontoise cedex, représenté par Madame Marie-Christine CAVECCHI, Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°XX de l'Assemblée Départementale du 2 juin 2025

ci-après nommé « Le Département »,

et

L'État, Ministère de la culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, domicilié 45-47 rue Le Peletier 75009 Paris, représenté par Marc GUILLAUME, Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris,

ci-après nommé « L'État ».

IL A ÉTÉ CONVENU ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Préambule

Considérant l'action de l'État en faveur du livre et de la lecture

Le ministère de la Culture est historiquement engagé aux côtés des collectivités territoriales en faveur de la lecture publique et de l'accès aux œuvres au sein des bibliothèques. Avec les *14 propositions pour le développement de la lecture*, acte de naissance des Contrats Territoire-Lecture (CTL) publié en mars 2010, le Ministère a choisi de faire figurer la contractualisation avec les collectivités comme un outil privilégié d'enrichissement des services offerts aux publics. Parmi les orientations ambitionnées pour un conventionnement figurent des projets de partenariats locaux destinés aux publics les plus éloignés du livre et de la lecture, en zone rurale ou périurbaine, dans les quartiers prioritaires mais aussi des projets de consolidation des réseaux, en particulier à la suite d'évolutions des périmètres géographiques telles qu'impulsées par les lois NOTRe et MAPTAM.

Le dispositif des CTL a donc vocation à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dans une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour le développement des pratiques de lecture, avec pour objectif la réduction des inégalités territoriales d'accès au livre et à la lecture. Dans ce cadre, les projets pluriannuels sont élaborés et financés conjointement avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, sur des territoires prioritaires, en faveur des publics éloignés.

Le ministère de la Culture s'est donné en particulier pour objectif d'accompagner la structuration des réseaux de lecture publique sur le territoire de la Grande Couronne d'Île-de-France. Dans le cadre du Plan Bibliothèques lancé en 2018 par le Ministère, les CTL sont pensés en articulation avec la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) en faveur des bibliothèques territoriales, à travers la politique d'investissement et celle liée à l'élargissement des horaires d'ouverture. Ils participent à réaffirmer les missions des bibliothèques territoriales telles que dans la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Considérant l'action du Département en faveur du livre et de la lecture

La lecture publique est une compétence obligatoire exercée par le Département et participe de l'aménagement du territoire du point de vue culturel. Les objectifs du dispositif étant en adéquation avec ceux des politiques culturelles et de lecture publique départementales, le Département a décidé de s'engager dans leur développement avec l'État (DRAC). C'est l'occasion pour le Département de conforter la relation contractuelle avec les territoires, et de soutenir des initiatives locales grâce à des moyens supplémentaires, pour un véritable effet levier.

La bibliothèque départementale du Val d'Oise (BDVO) a pour mission de mettre en œuvre les actions pour lesquelles l'échelon départemental est le plus approprié en matière de lecture publique :

1. Renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
2. Favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
3. Proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
4. Contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
5. Élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'Assemblée départementale.

La Délibération du Conseil Départemental du Val d'Oise du 14 janvier 2022 (actualisant la délibération de 2012) réaffirme les missions de la BDVO :

- Contribuer à l'égalité d'accès des Valdoisiens aux ressources des bibliothèques et des médiathèques publiques par un maillage territorial dense ;
- Encourager et faciliter le développement des pratiques culturelles et de loisirs dans le domaine de la lecture, de la musique, du cinéma et du jeu ;
- Faciliter la maîtrise des outils d'accès à la connaissance, à l'information et à la culture, en particulier les outils numériques ;
- Encourager l'adaptation des bibliothèques et médiathèques aux besoins des publics et à l'évolution des modes de diffusion des œuvres et ressources, conforter leur rôle de lien social.

Avec, pour axes prioritaires :

- L'accessibilité : équité d'accès aux lieux et aux ressources pour tous les publics ;
- Le numérique : lutte contre l'illectronisme, réduction de la fracture numérique, développement des points d'accès et d'utilisation ;
- Le développement durable : accompagnement sociétal, lutte contre les discriminations, engagement environnemental, écosystème professionnel et social ;
- L'innovation : veille et capacité à agir au plus près des besoins actuels ou émergents des publics prioritaires du Département.

Le Département du Val d’Oise a signé avec l’État son premier contrat départemental lecture (CDL) pour la période 2022-2025. Ce contrat a pour ambition l’élaboration et la mise en œuvre du nouveau schéma départemental de développement de la lecture publique.

Au regard des priorités fixées par le Ministère dans le cadre du plan « Lecture et territoires », un avenant du CDL signé en 2024 vient renforcer l’accompagnement pour le développement de la lecture publique en Val d’Oise.

Depuis 2024, ce contrat comporte sept objectifs :

- Objectif 1 : Supprimer les zones blanches en Val d’Oise en développant une offre de services mobiles ;
- Objectif 2 : Favoriser la mutualisation des moyens et le développement des réseaux en coopérant avec des collectivités hors territoire valdoisien (départements franciliens, EPCI limitrophes...) ;
- Objectif 3 : Développer de nouveaux moyens en subsidiarité pour encourager l’émergence et l’implantation d’offres autour de thématiques sociétales centrales (accessibilité, développement durable...) ;
- Objectif 4 : Inscrire le Département du Val d’Oise comme territoire d’études et de recherches pour le développement de la lecture publique ;
- Objectif 5 : Former les professionnels des bibliothèques sur les thématiques identifiées dans le cadre du CDL ;
- Objectif 6 : Développer un accompagnement à l’échelle du Département pour les bibliothèques et les professionnels de la lecture publique dans le cadre de leurs actions menées autour de la petite enfance ;
- Objectif 7 : Favoriser la mutualisation des moyens à l’échelle des communes et des intercommunalités.

Et se décline en huit axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : Élaboration d’un diagnostic et d’une enquête usagers ;
- Axe stratégique 2 : Développement d’une coopération extra départementale ;
- Axe stratégique 3 : Déploiement d’une offre de services mobiles ;
- Axe stratégique 4 : Mise en œuvre de nouveaux moyens en subsidiarité sur les sujets de l’accessibilité et du développement durable ;
- Axe stratégique 5 : Inscription du Val d’Oise comme territoire d’études et de recherches ;
- Axe stratégique 6 : Accompagnement des actions des professionnels de la lecture publique en direction de la petite enfance ;
- Axe stratégique 7 : Formation des professionnels du territoire sur les thématiques déclinées dans le cadre du CDL ;
- Axe stratégique 8 : Soutien à la mutualisation des moyens en direction des acteurs de la lecture publique sur le territoire.

Considérant l’action de la Communauté d’Agglomération Val Parisis en faveur du livre et de la lecture

Le territoire de la Communauté d’Agglomération Val Parisis (CAVP) est composé de 15 communes. Il dessert une population de 288 575 habitants (données en vigueur au 1^{er} janvier 2024). Créée en 2016, la CAVP naît de la fusion des Communautés d’Agglomération Val et Forêt et Le Parisis et de l’intégration de la commune de Frépillon.

❖ Présentation du territoire de la CAVP

La CAVP est le fruit de la loi NOTRe. Créée le 1^{er} janvier 2016, elle regroupe 15 communes : Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny.

Située entre Seine et forêts, la CAVP est composée de communes très urbaines dans sa partie Sud et moins denses dans sa partie Nord. Sa position stratégique entre la Métropole du Grand Paris et l’agglomération de Cergy-Pontoise lui permet de bénéficier du système métropolitain régional. Ainsi, elle se trouve à proximité de grands pôles d’emploi, à une dizaine de kilomètres de la Défense, une vingtaine de kilomètres de Paris et une quarantaine de kilomètres de l’aéroport Roissy-Charles-De-Gaulle.

Elle bénéficie en outre d'une forte intégration dans les réseaux autoroutiers et ferroviaires franciliens : elle est irriguée par les autoroutes A15 et A115 et dispose d'un maillage ferroviaire dense composé de 16 gares desservies par deux lignes de Transilien (H et J) et une ligne de RER (C). La gare ferroviaire d'Ermont-Eaubonne est l'une des plus importantes d'Île-de-France hors Paris.

❖ Projet de territoire

Voir annexe 1 : Projet de territoire 2021-2030

Pour se structurer et mettre en cohérence ses projets, la CAVP s'est dotée de documents stratégiques parmi lesquels le projet de territoire 2021-2030, document majeur, développé autour de trois axes :

- Un territoire dynamique au cadre de vie préservé ;
- Un territoire sûr et solidaire ;
- Une agglomération exemplaire dans ses pratiques et actions.

Ses objectifs sont de:

- favoriser un développement équilibré du territoire en renforçant ses fonctions économiques ;
- préserver l'environnement et contribuer à l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants.

En portant simultanément des actions en matière de services à la population, de mobilités, de sécurité et de tranquillité publiques, d'une politique environnementale incluant le ralentissement de l'étalement urbain.

❖ Les actions de la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le domaine du livre et le périmètre de la compétence lecture publique

La CAVP exerce la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et a défini un intérêt communautaire pour la lecture publique. Le réseau de lecture publique Val Parisis est né d'un premier réseau (5 médiathèques), et s'est inscrit dans la continuité de son Schéma directeur de développement de la lecture publique d'origine, rédigé par la communauté d'agglomération Val et Forêt (2015-2020).

Le réseau de lecture publique compte, en 2025, 9 médiathèques et 1 bibliobus, implantés dans 8 villes de l'agglomération (Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Ermont, Franconville-la-Garenne, Montigny-lès-Cormeilles, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu-la-Forêt et Sannois). Deux tiers de la population de l'agglomération résident dans une commune accueillant les bibliothèques du réseau de lecture publique.

Le réseau propose une carte unique et un accès gratuit aux espaces (lecture sur place, travail) et aux actions culturelles, une navette intercommunale, un site et un catalogue commun, ainsi que des collections et services physiques et numériques variés, en direction des publics en situation de handicap ou éloignés de la lecture notamment.

❖ Les équipements

Le réseau constitue un maillage resserré d'équipements sur le territoire de Val Parisis, cependant vieillissants : 4 équipements datant d'avant 2000, uniquement 2/3 des équipements datant de moins de 10 ans.

Un équipement a été créé par la CAVP et inauguré en 2019 : la médiathèque L'Éclipse, à Cormeilles-en-Parisis. Des rénovations majeures ont été réalisées :

- Médiathèque Maurice-Genevoix, Eaubonne en 2018 et 2024 : revêtements intérieurs, étanchéité et patios en 2018, réaménagement des espaces et collections, peintures, huisseries et mobiliers en 2024 ;
- Médiathèque André-Cancelier à Sannois en 2019 et 2020 : rénovation totale du bâtiment, mise aux normes accessibilité, réaménagement des espaces et des collections ;
- Médiathèque Saint-Exupéry à Franconville en 2021 et 2022 : revêtements intérieurs, mobiliers et peintures ;
- Médiathèque Georges Brassens, Montigny-lès-Cormeilles en 2019 : réaménagement des espaces et collections, peintures et étanchéité.

Les besoins en renouvellement de mobiliers des médiathèques qui ont plus de 30 ans concernent désormais les médiathèques d'Ermont et de Sannois. Globalement, les équipements ne correspondent pas au

dimensionnement de la population actuelle et sont d'une surface inférieure aux recommandations minimales DRAC : 0,07 m² par habitant. Seules les médiathèques d'Eaubonne et Saint-Leu-La-Forêt dépassent cette norme.

❖ Extension des horaires d'ouverture

Voir annexe 2 : Schéma de développement de la lecture publique

Premier service offert par les médiathèques aux publics, c'est avec le soutien de l'État (DRAC), en 2019 qu'un projet d'extension des horaires d'ouverture a pu être mené largement au sein des médiathèques de Val Parisis. Ce projet a fait suite à un diagnostic temporel, une étude réalisée en 2019 par le cabinet abcd. En 2023, les données chiffrées de cette étude ont fait l'objet d'une mise à jour pour le Schéma. En trois ans, celles-ci sont ainsi passées d'une moyenne hebdomadaire d'ouverture au public de 26 heures à 33 heures (actuelle moyenne nationale).

- Ouvertures en continu, en particulier les mercredis et samedis ;
- Jusqu'à 19 heures tous les mercredis et d'autres soirs en semaine selon les médiathèques ;
- Ouvertures dominicales à Eaubonne et une fois par mois à Franconville-la-Garenne.

Toutes ces avancées sont le fruit d'un travail collaboratif avec les équipes et fortement appuyé par les différentes préconisations des rapports ministériels parus ces dernières années en faveur des extensions d'horaires d'ouverture. Depuis octobre 2023, ces projets sont poursuivis avec la mise en place du dispositif Open+ dans deux médiathèques du réseau : Cormeilles-en-Parisis et Ermont. Cette solution d'extension des horaires permet de toucher un plus large public grâce à l'automatisation d'ouverture des médiathèques sans présence du personnel. Ainsi, à la médiathèque L'Éclipse de Cormeilles-en-Parisis, les horaires sont étendus jusqu'à 22h du mardi au samedi et de 9h à 22h les dimanches et lundis, pour une ouverture cumulée de 81 heures hebdomadaires (33 heures avec personnel et 48 heures en Open+). À la médiathèque André-Malraux d'Ermont, Open+ est proposé jusqu'à 20h du mardi au samedi, de 9h à 20h le lundi et de 9h à 14h le dimanche, pour une ouverture cumulée de 62 heures hebdomadaires (33 heures avec personnel et 29 heures en Open+).

❖ Schéma de développement de la lecture publique 2024-2027

Voir annexe 2 : Schéma de développement de la lecture publique 2024-2027

La Loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique (dite Loi Robert) prévoit que les collectivités territoriales doivent rédiger un schéma de développement de la lecture publique (SDLP). Ce schéma est un document qui définit les objectifs de la collectivité en matière de lecture publique, les actions à mener pour atteindre ces objectifs, ainsi que les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre. Après la crise sanitaire et des changements organisationnels importants (RH, horaires), la volonté de travailler en ateliers participatifs avec les équipes a été une étape importante dans l'élaboration du Schéma de développement de la lecture publique de Val Parisis 2024-2027.

Ce schéma propose 3 objectifs principaux :

- Atteindre au moins la moyenne nationale du taux d'inscrit dans le réseau de 16 % ;
- Retrouver la fréquentation d'avant la crise sanitaire sur le réseau de lecture publique +10% et améliorer l'attractivité des médiathèques ;
- Maintenir et renforcer la qualité des services auprès des usagers (facilité des prêts et réservations, transit des documents) et favoriser l'accès aux ressources numériques (nombre de connexions).

Ces objectifs se déclinent en 4 axes stratégiques, développés ensuite en actions pour le réseau et pour chaque établissement :

- Favoriser l'accès aux médiathèques et l'inclusion numérique ;
- Permettre et faciliter l'accès de tous à la culture ;
- Engager une programmation culturelle en faveur de l'élargissement des publics et de la médiation ;
- Renforcer et soutenir une dynamique de réseau moderne.

❖ Enquêtes des publics 2022 et 2024

Voir annexe 3 : La satisfaction des usagers du réseau Val Parisis 2022-2024

Les résultats montrent la satisfaction globale des usagers, en particulier pour les services qui leur sont proposés : la navette, la qualité de l'accueil et de l'ambiance, les ouvertures dominicales. Il est prévu que cette enquête soit proposée tous les deux ans aux publics.

Article 1. Objet de la convention

L'inscription de la CAVP dans le dispositif du CTL constitue un levier supplémentaire au déploiement de son réseau de lecture publique. L'État et les collectivités territoriales coopèrent afin de développer le secteur du livre et de la lecture sur le territoire du département. Pour les années 2025-2028, les partenaires souhaitent approfondir la politique menée en matière de lecture publique en s'engageant dans un CTL qui permettra, à l'échelle de la CAVP, d'établir des projets fédérateurs au bénéfice des habitants. La CAVP et le Département, accompagnés par l'État, pourront ainsi impulser de nouveaux services et des actions de médiation novatrices, en accompagnant les établissements de lecture publique dans l'évolution de leurs missions.

Ce CTL a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les collectivités et l'État. Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

La présente convention définit les objectifs partagés et les moyens mis à disposition par chacune des parties pour les atteindre dans le cadre d'un CTL. Elle fixe les modalités de collaboration et d'échange au cours des 4 années du partenariat. D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être associés à cette démarche.

La participation financière de chaque partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

Article 2. Objectifs

L'objectif principal de ce CTL signé entre la CAVP, le Département et l'État est d'affirmer la politique de lecture publique comme priorité sur le territoire et de poursuivre la dynamique impulsée par le réseau de lecture publique

Les objectifs sont les suivants :

- Objectif 1 : Aller à la rencontre de la population dans toute sa diversité, y compris en direction des publics les plus éloignés de la culture ;
- Objectif 2 : Construire et développer une offre culturelle cohérente à l'échelle du réseau, et favoriser la continuité territoriale dans l'accès à la culture ;
- Objectif 3 : Contribuer à la citoyenneté et au lien social ;
- Objectif 4 : S'inscrire dans la politique de transition écologique de l'agglomération.

Article 3. Axes stratégiques et axes opérationnels

Ces objectifs se traduisent en axes stratégiques :

Axe stratégique 1 : Positionner/renforcer les médiathèques du réseau comme de véritables équipements de proximité accessibles à tous

Le déploiement et la structuration du réseau nécessitent un accompagnement durable afin de consolider l'existant et d'accompagner les développements à venir. Les actions de renforcement, de pérennisation et d'extension inscrites dans le cadre du CTL ont pour objectif de bénéficier à toute la population du territoire. Compte tenu du déploiement des missions, il est nécessaire de renforcer la coordination par le recrutement d'un poste à temps complet.

- Axe opérationnel 1 : Renforcer la coordination et l'animation du réseau par la création d'un poste de coordinateur de la programmation culturelle et du CTL (temps complet cadre A) ;

- Axe opérationnel 2 : Renforcer l'identité et la culture commune du réseau par la mise en place d'actions de formation à destination des médiathécaires, autour des thématiques portées par le CTL (accueil, petite enfance, jeu, EMI...);
- Axe opérationnel 3 : Valoriser les efforts en termes d'extension des horaires d'ouverture pour permettre un accès plus large aux équipements, en étendant le dispositif Open+ à d'autres médiathèques du réseau ;
- Axe opérationnel 4 : Étendre le réseau de lecture publique en intégrant, selon les opportunités, les équipements non transférés des autres communes de la CAVP ;
- Axe opérationnel 5 : Actualiser la collecte des données du réseau (fréquentation, publics, usages) en mettant en œuvre un diagnostic de territoire, à l'issue du Schéma de développement de la lecture publique 2024-2027.

Axe stratégique 2 : Encourager l'accès de tous à la culture à travers, en particulier, l'accès au livre et à la lecture

L'ambition du réseau, au travers des axes définis dans le Schéma de développement de la lecture publique 2024-2027, est de renforcer l'offre en direction des publics prioritaires, via l'accès aux ressources numériques, les fonds spécifiques ou les collections accessibles, ainsi que par des partenariats avec des institutions ciblées du territoire.

- Axe opérationnel 1 : Valoriser la multiplicité de l'offre des collections disponibles pour tous les publics (ressources numériques, jeux, multimédia) ;
- Axe opérationnel 2 : Faire connaître les collections accessibles auprès de partenaires et institutions ciblées, et développer un temps fort autour des Semaines d'Information sur la Santé Mentale (SISM) ;
- Axe opérationnel 3 : Développer les actions en faveur des publics empêchés et/ou éloignés de la lecture, en partenariat avec les aires d'accueil des gens du voyage notamment.

Axe stratégique 3 : Donner priorité au développement du livre et de la lecture auprès des tout-petits et des adultes accompagnants

La part importante de couples avec enfants sur le territoire (35,1% pour 27,5% en moyenne nationale) et celle d'enfants de moins de 14 ans (21,1% de la population), montrent un fort besoin d'actions en direction des enfants et en particulier de la petite enfance. Accompagner à la parentalité, favoriser l'accès au livre pour les tout-petits, les familles et les accompagnants autour de ce public sont des objectifs prioritaires pour le réseau, en partenariat avec les acteurs locaux et les institutions.

- Axe opérationnel 1 : Développer une offre petite-enfance dans l'objectif d'adhérer à terme au programme national Premières Pages ;
- Axe opérationnel 2 : Développer un temps fort autour de la semaine de la petite enfance en direction de tous les acteurs concernés (enfants, parents, accompagnants, éducateurs...);
- Axe opérationnel 3 : Déployer une offre de formation adaptée aux professionnels des bibliothèques et de la petite enfance.

Axe stratégique 4 : Favoriser le lien social et encourager la citoyenneté dans le réseau des médiathèques

Du fait de leur expertise sur les enjeux liés à l'information, les médiathèques sont à même d'accompagner des publics variés dans la construction d'un regard critique sur les flux d'informations auxquels l'ensemble de la société est confronté. Ce sont également des lieux de mixité, de rencontre et d'inclusion : des lieux où le lien social se crée. Il semble néanmoins indispensable, pour conserver ces atouts, de développer de nouveaux projets et de renforcer les projets existants en lien avec les axes stratégiques du Schéma de développement de la lecture publique 2024-2027.

- Axe opérationnel 1 : Promouvoir le jeu comme lien social et intergénérationnel ;
- Axe opérationnel 2 : Encourager l'inclusion numérique ;
- Axe opérationnel 3 : Développer des partenariats autour de l'EMI.

Axe stratégique 5 : Favoriser et encourager la transition écologique

Premier axe du Projet de territoire 2021-2030, le développement durable est un sujet central pour la CAVP, avec des actions fortes autour des mobilités durables, de l'énergie ou de la préservation des espaces naturels notamment. Pour accompagner ces ambitions, le réseau de lecture publique se doit d'être exemplaire au niveau de ses pratiques et de ses équipements, et d'informer la population sur les enjeux de la transition écologique.

- Axe opérationnel 1 : Rénover les bâtiments pour améliorer les performances énergétiques ;
- Axe opérationnel 2 : Réduire l'empreinte carbone et améliorer la circulation des documents ;
- Axe opérationnel 3 : Créer un temps fort réseau autour de la semaine du Développement Durable.

Chaque axe opérationnel fera l'objet d'une fiche qui sera jointe à la convention financière annuelle mentionnée à l'article 9.

Article 4. Dispositifs nationaux

Les CTL peuvent coexister sur un territoire avec d'autres contrats proposés par l'État aux collectivités territoriales. Il convient alors de veiller à leur articulation avec le présent contrat.

- **Contrat départemental lecture (CDL)** : convention entre l'État et un Département visant à soutenir un projet de services et/ou un programme d'action culturelle des bibliothèques départementales dès lors qu'ils sont itinérants ;
Comme indiqué en préambule le CTL Val Parisis s'inscrit sur un département en Contrat départemental-lecture avec l'Etat depuis 2022.
- **Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)** : convention entre l'État et une collectivité territoriale visant à la mise en cohérence des politiques culturelles sur un territoire ;
- **Contrats locaux d'éducation artistique (CLEA)** : convention entre l'État et une collectivité territoriale autour d'un projet d'éducation artistique et culturelle, dans le temps scolaire et hors temps scolaire ;
- **Projet éducatif territorial (PEDT)** : convention entre l'État et une collectivité territoriale ayant pour objectif l'aménagement d'activités de sensibilisation aux arts et à la culture en temps scolaire ;
- **Plan territorial d'éducation artistique et culturelle (PTEA)** : convention entre l'État et une collectivité territoriale ayant pour objectif l'aménagement d'activités de sensibilisation aux arts et à la culture hors temps scolaire.

Les CTL ont également vocation à être coordonnés avec des dispositifs nationaux pour le développement du livre et de la lecture :

- **Premières Pages**

Lancée en 2009 et pilotée par le ministère de la Culture, l'opération « Premières Pages » vise à labelliser des territoires pour leur politique en faveur de la familiarisation du livre dès la petite enfance (0-3 ans). Elle subventionne et valorise les actions menées par les bibliothèques, en collaboration avec les services d'accueil de la petite enfance, pour sensibiliser les tout-petits et leurs familles à l'apport de la lecture à tout âge et réduire les inégalités d'accès au livre.

Les premières années de CTL doivent permettre une préfiguration du projet Premières Pages à l'échelle du territoire de Val Parisis, en s'inscrivant dans la dynamique du programme Premières Pages porté par la Bibliothèque départementale.

En savoir plus : <https://www.premierespages.fr/>

- **Des livres à soi**

Créé en 2018 et coordonné par le Salon du livre et de la presse jeunesse en Seine-Saint-Denis (SLPJ), le programme « Des livres à soi » forme les parents éloignés de la lecture, les bibliothécaires et les personnels des centres sociaux au plaisir de lire et de faire lire la littérature jeunesse. Il associe au sein des quartiers Politique de la ville des centres sociaux, des bibliothèques et des librairies indépendantes. Il permet aux familles, dotées de chèques-lire, de se constituer leur propre bibliothèque. Des fonds sont également développés dans les centres sociaux.

En savoir plus : <https://slpjplus.fr/livres-a-soi/>

- **Rendez-vous en bibliothèque : Lectures pour tous**

Le dispositif « Rendez-vous en bibliothèque » a été lancé en 2018 pour repenser les accueils de classes en bibliothèque, améliorer la perception de ces établissements par les publics jeunes et ainsi développer leur plaisir de fréquenter les bibliothèques. « Lectures pour tous » en est la déclinaison francilienne. Ce programme s'adresse aux établissements scolaires qui veulent faire de la lecture, de l'écriture et de la littérature un axe fort de leur projet d'établissement, ainsi qu'aux bibliothèques publiques engagées dans le développement culturel et artistique de leur territoire.

- **Jeunes en librairie**

L'opération « Jeunes en librairie », déployée à l'échelle nationale dans le cadre du plan de relance pour le livre, s'adresse aux jeunes collégiens, lycéens, apprentis et jeunes scolarisés sous main de justice. Ainsi leur sont proposés des projets portés par des binômes établissement scolaire et librairie répondant à plusieurs objectifs éducatifs et culturels : accéder au livre et la lecture, favoriser l'autonomie et l'esprit critique, avoir une meilleure connaissance de la chaîne du livre, se familiariser aux lieux spécifiques que sont les librairies. Le dispositif inclut l'acquisition individuelle de livres par chaque élève lors de la visite de la librairie.

En savoir plus : <https://www.parislibrairies.fr/jeunes-en-librairie/ssh-7906>

- **Éducation aux médias et à l'information**

Dans le cadre de la lutte contre la manipulation de l'information, le ministère de la Culture a lancé un plan ambitieux d'éducation aux médias et à l'information (EMI) afin d'accompagner les jeunes dans le bon usage des médias et le décryptage de l'information diffusée massivement sur Internet et les réseaux sociaux. Les DRAC sont mobilisées pour soutenir des projets au plus près des territoires : actions d'éducation aux médias, résidences de journalistes, formations pour les intervenants et ressources, dédiées aussi bien aux jeunes, qu'aux éducateurs, aux acteurs culturels ou aux parents.

En savoir plus : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Developpement-culturel/Le-developpement-culturel-en-France/Education-aux-medias>

Article 5. Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

La CAVP, le Département et l'État s'engagent conjointement à :

- Convoquer à minima une réunion du comité de pilotage chaque année ;
- Contribuer aux évaluations des actions pilotées par la CAVP, afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide du Département et de l'État ;
- Faire réaliser lors de la dernière année du CTL une évaluation approfondie des actions réalisées, sous la responsabilité de la CAVP, afin d'envisager la pérennisation de certaines actions mises en œuvre dans le cadre du CTL ;
- Contribuer financièrement aux actions menées dans le cadre du CTL pour l'État et la CAVP.

La CAVP s'engage à :

- Mener les actions prévues dans le cadre du CTL ;
- Mobiliser les personnels des bibliothèques ainsi que ceux des autres services de la CAVP qui pourraient être concernés ;
- Établir un bilan annuel précis permettant de produire une évaluation des actions ;
- Mobiliser les crédits convenus pour la mise en œuvre du contrat dès l'année 2025 et son suivi sur le terrain ;
- Mobiliser les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre du CTL ;
- Transmettre un bilan pluriannuel au terme des 4 années du contrat.

Le Département s'engage à :

- Apporter son conseil technique à la CAVP pour la définition et la mise en œuvre du CTL ainsi que des actions s'inscrivant dans le dispositif à travers l'action de son-a référent-e territoire et plus largement l'expertise technique des diverses personnes ressources de la Bibliothèque départementale ;
- Former : la BDVO pourra soutenir la montée en compétence collective des équipes des bibliothèques du réseau selon plusieurs modalités envisageables (quota de places réservées pour les formations *in situ*, co-construction de formations « à la carte ») ;
- Évaluer : une attention particulière pourra être accordée à la démarche d'évaluation des projets initiés dans le cadre de ce CTL.

L'État s'engage à :

- Apporter son conseil technique aux collectivités ;
- Apporter son concours financier dès 2025, dans la limite du montant de la subvention destinée aux dépenses en fonctionnement, tel que fixé à l'article 7 et en fonction de l'évaluation annuelle des actions réalisées et du programme d'action présenté pour l'année à venir, à partir de 2025.

Article 6. Modalités de pilotage et de coordination

Le choix est fait de confier la coordination générale du CTL à un chef de projet, en la personne de la Directrice de la lecture publique, en étroite collaboration avec le coordinateur du CTL et les services de la CAVP, du Département et de la DRAC Île-de-France. Cette gouvernance s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et à garantir le bon accompagnement des différents intervenants. Le chef de projet s'engage à travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels et sociaux du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Le CTL a vocation à favoriser la mise en place d'un dialogue nourri entre les partenaires. Des instances de suivi et de pilotage sont mises en place :

- **Comité de pilotage**

Les signataires de la convention constituent un comité de pilotage qui se réunit à minima une fois par an, à l'initiative de la CAVP. Cette instance de pilotage réunit la CAVP, la DRAC Île-de-France, le Département et l'ensemble des partenaires impliqués.

Il est co-présidé par :

- La CAVP, représentée par son président ou sa vice-présidente ;
- Le Département, représenté par la présidente du Département ou son-a représentant-e et la directrice de la Bibliothèque départementale ;
- L'État, représenté par le directeur régional des affaires culturelles ou sa conseillère livre et lecture au sein de la DRAC Île-de-France.

Le comité de pilotage préside au bon déroulement de la convention et définit les grandes orientations du CTL. Il procède à la validation des projets soutenus et à leur évaluation. Les moyens à mobiliser sont également soumis à son approbation (moyens humains et financiers, moyens matériels et partenariats).

En tant que de besoin et à titre consultatif, pourront être associés ponctuellement à certaines réunions du comité de pilotage les partenaires institutionnels et associatifs associés à la mise en œuvre du CTL.

- **Comité technique**

Composé des différents acteurs de la vie locale concernés par le contrat (professionnels des bibliothèques, membres d'associations locales, chargés de mission, responsables d'institutions partenaires...), le comité technique est chargé de mettre en œuvre les grands axes des projets. Il se réunit à l'initiative du chef de projet, au moins une fois par an et de préférence une fois par semestre. Sa composition est validée par le comité de pilotage sur proposition du chef de projet.

Le comité technique propose les grandes lignes des actions au comité de pilotage, qui les valide. Le comité technique règle les questions administratives et techniques, il veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires ainsi qu'à la circulation de l'information.

Il réunit chaque année les éléments de bilan chiffrés et qualitatifs nécessaires à l'évaluation que la CAVP réalise, et les transmet au Département et à la DRAC. Ces bilans sont nécessaires à l'obtention de la subvention annuelle. Au terme des 4 années du contrat, le comité technique propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager la pérennisation de certaines actions mises en œuvre dans le cadre du CTL.

Il peut faire appel à toute compétence extérieure utile et nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de la convention.

Article 7. Financement

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et sous réserve du vote de leurs budgets respectifs, la CAVP et l'État s'engagent à cofinancer les actions mises en place dans le cadre du CTL pour les années 2025 à 2028.

Pour 2025, en année 1 du CTL, le budget prévisionnel est de 80 000 € pour l'ensemble des actions inscrites au contrat.

La contribution de l'État s'élève à 40 000 € pour l'année 2025.

La contribution de la CAVP s'élève à 40 000 € pour l'année 2025.

Le Département pourra soutenir les projets initiés à l'occasion de ce CTL en mobilisant ses dispositifs de droit commun, notamment dans le cadre de l'appel à projets lecture publique à travers la thématique « mutualisation », sous réserve du vote de son budget et de l'avis favorable de son Comité technique de lecture publique.

Le premier versement de l'État interviendra en 2025, après signature du présent contrat.

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage.

Une annexe financière est conclue chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

L'engagement annuel des collectivités territoriales fait l'objet d'un avenant à la présente convention, avenant approuvé par les organes délibérants des collectivités engagées après le vote de leurs budgets respectifs.

Des financements complémentaires peuvent être recherchés autant que de besoin auprès des institutions et services de l'État, pour les actions programmées, en fonctionnement ou en investissement. Si des crédits d'investissement doivent être mobilisés par la CAVP en articulation avec le CTL, l'État peut apporter son soutien au titre du concours particulier en faveur des bibliothèques au sein de la DGD.

Article 8. Durée et exécution du contrat

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de 4 années (2025 - 2028). Il débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

- les crédits de la première année 2025 sont utilisés pour l'année 2025 à 2026 ;
- les crédits de la deuxième année 2026 sont utilisés pour l'année 2026 à 2027 ;
- les crédits de la troisième année 2027 sont utilisés pour l'année 2027 à 2028 ;
- les crédits de la quatrième année 2028 sont utilisés pour l'année 2028 à 2029.

Article 9. Évaluation

Une évaluation du CTL est réalisée chaque année par la CAVP, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs prédéfinis. Cette évaluation doit permettre de mesurer l'impact des actions et la conformité des résultats avec les objectifs décrits dans l'article 2. Le rapport d'évaluation est transmis à l'État et présenté en comité de pilotage par la CAVP. Après présentation du bilan, le comité de pilotage est susceptible d'envisager une révision des actions, voire des objectifs et du budget du CTL.

Une évaluation pluriannuelle approfondie est réalisée par la CAVP en année finale du CTL, afin d'évaluer l'impact des actions sur la durée et d'examiner celles qui doivent être maintenues par la CAVP à l'issue de la convention. Ce rapport d'évaluation est également transmis à l'État.

L'évaluation est soumise à la validation des trois partenaires.

Propositions d'indicateurs :

- *Nombre de participants aux actions organisées ;*
- *Typologie des publics ;*
- *Qualité des contenus proposés et des projets portés ;*
- *Rayonnement des actions ;*
- *Nombre et diversité des partenariats ;*
- *Inscription des actions dans une politique culturelle, sociale et éducative globale, à l'échelle du territoire (effet levier).*

Article 10. Communication

La CAVP et le Département s'engage à mentionner le concours de l'État dans la communication qu'elle fait autour des actions menées dans le cadre du CTL. Ils sont tenus de faire figurer le logo de la Préfecture d'Île-de-France sur tous les supports de communication relatifs à l'opération, avec la mention suivante : « Avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France – Ministère de la Culture ».

Pour toute question relative aux éléments de communication, les collectivités peuvent contacter le Service Communication de la DRAC à l'adresse suivante : communicationexterne.dracidf@culture.gouv.fr.

Article 11. Modification

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs font partie du contrat et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

Article 12. Règlement des litiges

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation doit obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention est interrompue.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Pontoise.

Article 13. Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraîne le reversement partiel ou total des sommes perçues.

Article 14. Restitution de la subvention

Le Département et l'État peuvent demander le reversement de tout ou partie de la subvention à la CAVP, qui s'engage à restituer la somme demandée dans les cas suivants :

- Si la subvention est utilisée par le bénéficiaire pour des activités non conformes à celles qui sont définies aux articles 2 et 3 de la présente convention ;

- Si le bénéficiaire ne respecte pas, ou de manière incomplète, les engagements souscrits au titre de la présente convention ;
- Si la convention est résiliée en application de l'article 13 de la présente convention.

Fait à Beauchamp, en 3 exemplaires originaux, le [à compléter]

Pour l'État

Le Préfet de la Région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Marc GUILLAUME

Pour le Département du Val d'Oise,

La Présidente,
Marie-Christine CAVECCHI

Pour la CAVP

Le Président,
Yannick BOEDEC

Annexes

Propositions :

- *Diagnostic le cas échéant ;*
- *Calendrier ;*
- *Plan de financement ;*
- *Fiches opérationnelles.*